

AUTRES DIPLOMES (DUT, BUT, DU, diplôme ingénieur, DFGSM, DFGSMa etc.)

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 10/07/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 12/09/2023

CHAMP :

- Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical
 Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien

DIPLOME :

NIVEAU(X) :

- 1^{ère} année 2^{ème} année 3^{ème} année

INTITULÉ :

Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)

RÉGIME :

- formation initiale ; formation continue

MODALITÉS :

- présentiel ; distanciel ; hybride ; alternance

RESPONSABLE(S)

DFGSM2: HOARAU Jean-Jacques; IACOBELLI Silvia

PEDAGOGIQUE(S) :

DFGSM3: NOBECOURT Estelle, GIGANTE Marc

silvia.iacobelli@chu-reunion.fr; jean-jacques.hoarau@univ-reunion.fr;

estelle.nobecourt@chu-reunion.fr; marc.gigante@univ-reunion.fr

GESTIONNAIRE(S)

Emilie ZITTE; Didier FOLIO

PEDAGOGIQUE(S) :

sante-dfgsma@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Modalités particulières à préciser le cas échéant <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Niveau de diplôme requis : L.PASS ou L.ASS 1ère année (60 ECTS) ou L.ASS 2ème année (120 ECTS) ou L.ASS 3ème année (180 ECTS) et être classé en rang utile pour intégrer le DFGSM2</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Diplôme ou titre admis en équivalence requis : Passerelles (Niveau Master 2, Doctorat), candidature nationale sur dossier</p> <p><input type="checkbox"/> VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels)</p> <p><input type="checkbox"/> Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : (à préciser)</p>

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser <i>(Quand? Où? Après de qui? Comment ? Etc.)</i>	<input checked="" type="checkbox"/> Lieu(x) de l'inscription à préciser: Dématérialisée : site internet de l'Université de La Réunion https://www.univ-reunion.fr/scolarite/inscriptions <input type="checkbox"/> Dates d'inscription à préciser Voir date précisée par la DEPF sur le site https://www.univ-reunion.fr/scolarite/inscriptions

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION
<p>La préparation au diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) de l'université de La Réunion est organisée conformément à l'arrêté du 22 mars 2011 modifié par arrêté du 4 novembre 2019 et par arrêté du 21 décembre 2021 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales et à l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 février 2013,</p> <p>Le Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales (DFGSM) permet d'apprendre les bases fondamentales nécessaires à l'approche des pathologies et d'apprendre la sémiologie des pathologies. Il forme avec la première année d'un des parcours en santé (PASS ou LAS) le premier cycle des études de médecine et permet de poursuivre vers le DFASM (diplôme de formation approfondie en sciences médicales). Il comporte une partie théorique de cours magistraux, l'enseignement de pathologies lors d'enseignements dirigés et une approche pratique de la médecine au travers de stages.</p> <p>La formation permet d'acquérir les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etre capable de fournir une quantité importante de travail personnel, de s'organiser et d'assimiler les connaissances dans les domaines de l'anatomie, de la physiologie, de la pharmacologie, de la biochimie, des sciences humaines, de la sémiologie et de certaines pathologies

- Savoir être autonome dans ses apprentissages et construire un raisonnement scientifique et clinique dans le domaine de la santé
- Comprendre les problématiques de santé publique

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	DFGSM2: 17 UE (dont 3 facultatives) DFGSM3: 19 UE (dont 4 facultatives)
Volume horaire étudiant de la formation par année	DFGSM2: 730h (+140h facultatives) DFGSM3: 749h (+140h facultatives)

La formation fait appel aux NTIC, les enseignements sont organisés en présentiel au format hybride (présentiel et distanciel).

Certains enseignements réalisés en distanciel peuvent être mis à disposition des étudiants sous la forme de "replay" sous réserve de l'autorisation de l'intervenant.

Les étudiants ayant obtenu une dispense d'assiduité pour l'année universitaire, doivent prendre toute leur disposition afin de pouvoir suivre les enseignements non dématérialisés ou non mis à disposition par les enseignants.

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)

En DFGSM2

> pour l'UE Stage ISI, les étudiants sont évalués de la façon suivante (carnet de stage) :

- Évaluation individuelle continue par la cadre de santé du service concerné.
- Evaluation finale par la cadre de santé responsable des stages des établissements concernés (CHU Nord et Sud et GHER, CHOR, Clinique Sainte-Clotilde et autres établissements hospitaliers)

En DFGSM3

> pour l'UE Service Sanitaire, les étudiants sont évalués de la façon suivante :

- Evaluation individuelle de l'action de terrain par le référent d'établissement
- Évaluation collective par la remise d'un rapport en lien avec l'action de terrain et en fonction de la thématique de santé choisie.
- Validation par le responsable d'UE

> pour les Stages de sémiologie: les étudiants sont évalués de la façon suivante (carnet de stage et moodle):

- Évaluation dématérialisée individuelle par le chef de service du terrain de stage (CHU, GHER, CHOR...)
- Evaluation dématérialisée individuelle par un médecin généraliste dans le cadre des stages en cabinet de ville, spécialité Médecine Générale (5 jours obligatoire)

> Prévention des risques psycho-sociaux:

- Mise en place d'une formation sous la forme d'un séminaire d'une demi-journée interactive

DFGSM2 et DFGSM3

> pour l'UE Culture numérique, les étudiants sont évalués de la façon suivante :

- Évaluation individuelle dématérialisée.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TD	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Aux TP	<input checked="" type="checkbox"/> obligatoire ; <input type="checkbox"/> facultative
Dispense d'assiduité (A préciser)	Tout étudiant relevant d'une ou des situations précisée(s) dans le RGE.
Modalités et justificatifs d'absence (A préciser)	<i>La présence aux enseignements est obligatoire avec liste d'émargement à ces enseignements. Toute absence devra être justifiée par des pièces officielles dans un délai de 48 heures.</i>

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	<p>Sont admis à poursuivre au semestre 5, les étudiants ayant validé à l'issue des semestres 3 et 4 le stage d'initiation aux soins infirmiers, la formation aux gestes et soins d'urgence, les stages de sémiologie et à l'issue de la session 1 ou 2 avoir validé 45 ECTS; en cas de redoublement, les UE validées restent acquises à l'exception du résultat obtenu pour le stage d'initiation aux soins infirmiers validé il y a moins d'un an et des UE stage de sémiologie.</p> <p>Les UESF (2 ECTS) sont comptabilisées pour la "valorisation du parcours de formation" pour accéder au 3ème cycle des études médicales.</p> <p>La délivrance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) est subordonnée à la validation à l'issue du semestre 6 de toutes les unités d'enseignement obligatoires.</p> <p>Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect de l'anonymat des candidats ; ses décisions sont souveraines et sans appel.</p>
UE	DFGSM2: UE 1 à 7 + UE 9 à 15 DFGSM3: UE 1 à 8 + UE 10 à 15 + UE17
Semestre	S3, S4, S5, S6
Année	DFGSM2 et DFGSM3
Diplôme	DFGSM

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Sans objet

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	DFGSM2: en cas de redoublement, les UE validées restent acquises à l'exception du résultat obtenu pour le stage d'initiation aux soins infirmiers validé il y a moins d'un an. DFGSM3: en cas de redoublement, les UE validées restent acquises

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<p>Tout absentéisme non justifié supérieur à 20% n'autorise pas à composer aux épreuves de session 1.</p> <p>Pour chaque session d'examen, les lieux, calendriers et horaires des épreuves sont diffusés par voie d'affichage sur le site de formation et sur l'environnement de travail numérique de l'UFR Santé (http://esante.univ-reunion.fr/) au plus tard 15 jours avant le début de la première épreuve ; cet avis tient lieu de convocation officielle avec la liste des candidats autorisés à composer. Dès parution, les étudiants doivent vérifier qu'ils figurent bien sur la liste des autorisés à composer. Toute erreur ou omission doit être signalée au plus tard 8 jours avant le début des épreuves.</p> <p>La calculatrice ou tout autre dispositif pouvant assurer les mêmes fonctions n'est pas autorisé pour toutes les épreuves.</p> <p>Le matériel de composition aux épreuves peut comprendre une grille à lecture optique, une copie rédactionnelle ou un matériel informatique. La correction est effectuée dans le respect du principe de l'anonymat sous contrôle de l'administration.</p> <p>Les candidats se présentent au centre d'examen à l'heure de convocation mentionnée sur l'avis cité précédemment afin de faciliter les opérations de contrôle</p>

pour l'accès réservé aux candidats autorisés à composer et munis de leur carte d'étudiant.

Tout objet pouvant être suspecté comme moyen de fraude est interdit en salle de composition ; en matière de fraudes ou de troubles au déroulement des épreuves, s'applique le règlement intérieur de l'université de La Réunion.

A compter de l'ouverture des sujets, l'accès en salle de composition n'est plus autorisé aux candidats, quel que soit le motif invoqué pour le retard ; les candidats retardataires sont déclarés absents et la note zéro qui leur est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.

A compter de la distribution des sujets et jusqu'à la collecte de toutes les compositions (grille à lecture optique ou copie rédactionnelle), les déplacements et la communication entre les candidats sont interdits. La consultation du sujet distribué et l'utilisation du papier destiné au brouillon ne sont permises que durant la composition de l'épreuve signalée pour son début et sa fin par le chef du centre d'examen ; le non-respect de ces dispositions et tout agissement de nature à établir une fraude ou une tentative de fraude seront suivis d'une procédure disciplinaire.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

<p>Évaluation terminale :</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser : Appliqué à l'ensemble des UE conformément aux MCCC (Examens Écrit, Oral et Mémoire): Cf. MCC</p>
<p>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser : Cf. MCCC</p>
<p>Évaluation continue intégrale</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON</p> <p>A préciser : Cf. MCCC</p>

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence (justifiée ou non) d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage <i>(modalités à préciser)</i>	Toute absence (justifiée ou non) d'un candidat à une ou plusieurs épreuves est sans recours et la note zéro qui lui est attribuée est prise en compte pour le calcul de la moyenne. Cf RGE : 2.2 Régime spécifique et aménagement des études "...Un aménagement peut être proposé à ces situations, avec les mesures suivantes : a. Une dispense partielle ou totale d'assiduité fixée en référence à une ou plusieurs périodes ou une ou plusieurs plages hebdomadaires pour des enseignements théoriques, pratiques, méthodologiques ou cliniques ainsi qu'à des évaluations ; b. Des dispositions particulières, notamment au moyen de nouvelles technologies de l'information et de la communication, proposées à l'étudiant pour suivre la formation ou participer aux évaluations afférentes ; c. Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale ou de la session de rattrapage seront proposés au choix des composantes, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens..."

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS	
<i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	Sur ses prérogatives, les délibérations du jury sont collégiales et se déroulent dans le respect de l'anonymat des candidats ; ses décisions sont souveraines et sans appel.

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLOME	
<i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	La délivrance du diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM) est subordonnée à la validation à l'issue du semestre 6 de toutes les unités d'enseignement.

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	A l'issue de chaque semestre et de chaque session d'examen, les notes obtenues sont consultables par le candidat au moyen de l'application électronique accessible à distance depuis l'espace numérique de travail e-santé (http://esante.univ-reunion.fr/) et un relevé individuel détaillant ses notes et résultats lui est fourni sur son bureau virtuel.

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	DFGSM2: À l'issue des épreuves de rattrapage (session 2 des examens) et à l'issue des délibérations du jury, les étudiants ayant validés moins de 45 ECTS avec plus de deux UE obligatoires non validées sont ajournés et conservent le bénéfice des UE acquises. DFGSM3: A l'issue des épreuves de rattrapage (session 2 des examens) et à l'issue des délibérations du jury, les étudiants n'ayant pas validé l'intégralité des UE obligatoires de DFGSM2 et DFGSM3 sont ajournés et conservent le bénéfice des UE acquises.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)
<p>Le DFGSM est régi par les arrêtés cités précédemment pour lesquels il ne peut y avoir de dispositions spécifiques locales.</p> <p>Poursuite d'étude en DFASM (Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales)</p> <ul style="list-style-type: none">> Ajouter les modalités,> Préciser vote des capacités d'accueil validées chaque année en CUFR en DFASM1 à La Réunion> Critères de dérogations pour changement d'affectations ou pour étudiant entrant,<ul style="list-style-type: none">- <i>Critères de dérogations sortants* et entrants**</i> <p>(*sortants = étudiants qui souhaitent quitter La Réunion en cours de cycle) (**entrants = étudiants qui souhaitent rejoindre La Réunion à partir du DFGSM2)</p> <ul style="list-style-type: none">- <i>Création d'une commission spécifique</i>- <i>Date limite des demande de dérogations</i>

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant)

A utiliser en cas de changement de maquette

Ajouter point sur l'UE de Néphrologie

Le séminaire des risques psycho-sociaux concerne les DFGSM2 et DFGSM3 pour l'année en cours.